



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : M. Claude COUTON

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	33

Réf : 2026/02/7 - OBJET : Convention entre la Ville de Saint-Cyr-L'école et le Centre Hospitalier de Plaisir (CHP)

Le Conseil Municipal,

Vu ce qui suit :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles,
- la convention jointe à la présente délibération,

Considérant :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260211-2026-02-7-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- qu'au titre de sa politique jeunesse la Ville entend soutenir les projets et développement local d'inclusion,
- qu'il apparaît nécessaire dans ce cadre de formaliser un partenariat entre la Ville et l'Hôpital de Jour/CMP enfants/adolescents via le Centre Hospitalier de Plaisir,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Plaisir.

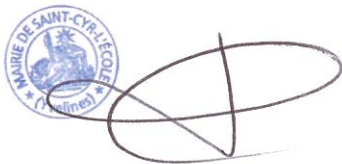
Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 17 FEV. 2026

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Claude COUTON

Secrétaire de séance

